

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2022****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 20 avril 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 avril 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam
CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
CHANEL Serge	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine

Etaients excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Annick LACOMBE a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD  
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Patrice JANODY  
Laure THERMET a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Michel VINIERE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND

Etait absent : Jean-Marc ARTAUD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Alexis MORAND

M. le Maire accueille Mme Errigo, Inspectrice générale, Conseillère aux décideurs locaux à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain qui a réalisé une synthèse sur la qualité des comptes locaux. Viriat a été choisie pour faire partie d'une expérimentation nationale sur la certification des comptes locaux.

L'intervention de Mme Errigo s'appuie sur un document qui a été transmis préalablement aux conseillers municipaux, et dont M. le Maire a pris connaissance le 6 avril. La synthèse réalisée a vocation à faire ressortir des points positifs et des points négatifs, étant précisé que les comptes de la Commune sont de grande qualité. Trois points particuliers sont à noter :

- l'établissement d'un certificat administratif par GBA, à défaut de la signature du PV de mise à disposition des biens que la Commune a transmis dès fin 2019, a permis au Comptable public de sortir du passif des comptes communaux les emprunts contractés par Viriat pour financer les équipements d'assainissement transférés à l'intercommunalité
- une différence (moins de 300 €) entre le montant global de la dette inscrite dans les comptes de la Commune et ceux tenus par le Comptable public. Après vérification les soldes enregistrés par les banques et la Commune sont concordants
- l'enjeu est de fiabiliser l'actif comptable et notamment de parvenir à une cohérence entre les comptes de la collectivité et ceux du comptable avant le passage en janvier 2023 à la M57. Ce rapprochement devrait nécessiter, en fonction des moyens humains disponibles, d'un inventaire physique dans les différents services.

M. le Maire remercie Mme Errigo pour cette présentation et indique que la fiabilisation de l'état de l'actif est un point noir dans la plupart des collectivités. Le passage prochain à la M57 va nécessiter un travail important de toilettage.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 22 MARS 2022**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

## **2. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2021-2022**

### **Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage**

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %) et à même hauteur depuis l'année scolaire 2019-2020. Pour l'année scolaire 2021-2022, le choix a été fait de maintenir le montant de 896 € par élève. Cependant, un travail par commune va être engagé pour réévaluer le coût par élève pour l'année prochaine.

Vu le maintien du coût 2020-2021 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 66 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 66 X 896 € soit 59 136 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 72 élèves viriatifs étaient scolarisés dans l'une des écoles de Bourg en Bresse en 2020-2021)
- 7 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés à l'école publique de Saint Denis les Bourg ce qui représente une somme de 7 X 896 € soit 6 272 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (6 élèves l'année scolaire précédente)
- Sont scolarisés à l'école publique de Viriat : 6 élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de 6 X 896 € soit 5 376 € ; 1 élève domicilié à Péronnas soit 896 € ; 3 élèves domiciliés à St Denis Les Bourg soit 3 X 896€ = 2 688€. Au TOTAL : 8 960 € sont à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 8 élèves burgiens + 1 de Péronnas étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2020-2021)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 896 € /élève pour l'année scolaire 2021-2022
- prévoir le versement d'une somme de 59 136 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (66 élèves X 896 € = 59 136 €) pour l'année scolaire 2021-2022
- prévoir le versement d'une somme de 6 272 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg (7 élèves X 896 € = 6 272 €) pour l'année scolaire 2021-2022
- inscrire en recettes une somme de 8 960 € (6 élèves X 896 € + 1 élève X 896€ + 3 élèves x 896€) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse, Péronnas et St Denis les Bourg scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2021-2022
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **3. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

##### **1°/ l'équipe bâtiment : 1 ETP en juillet ou en août**

Cette année encore, l'équipe « bâtiment » profitera du mois de juillet ou d'août pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public, en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant le mois de juillet ou d'août permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2022 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité en juillet ou en août dans l'équipe bâtiment à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

##### **2°/ le service Population : 1 ETP juillet + heures complémentaires 1 agent à temps non complet**

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service population à hauteur de 35 heures hebdomadaires en juillet dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Pour information, il est précisé que le complément de temps de travail pour la période du mois d'août 2022 est confié en heures complémentaires à un agent de la collectivité à temps non complet.

**3°/ l'accueil-secrétariat de la mairie historique rattachée à la Direction générale des services : 1 ETP 3 semaines en juillet**

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil-secrétariat de la mairie historique pendant la période de congés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 11 juillet au 29 juillet 2022 à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**4°/ l'équipe espaces verts-fleurissement : 3 ETP (1 en juin, 1 en juillet et 1 en août)**

**Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 1er juin au 31 août pour le service espaces verts-fleurissement. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.**

**4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : MISE EN ADEQUATION DU GRADE SUITE A RECRUTEMENT**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2020 sur les lignes directrices de gestion

Vu la délibération du Conseil municipal le 27 juillet 2021 relative aux éléments de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Vu l'article L313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Vu les articles R2324-33 et R2324-34 du Code de la santé publique qui définissent notamment les conditions de diplômes pour exercer la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant

Suite au départ prochain en retraite de Mme la Directrice du multiaccueil Main dans la Main, titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants de catégorie A, la procédure de recrutement d'un agent a été réalisée. Or, cette personne est titulaire du grade de puéricultrice hors classe de catégorie A. Dans ces conditions il convient de mettre en adéquation le grade du poste de directeur du multiaccueil afin de permettre le recrutement effectif de cette personne par voie de mutation.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 un poste de puéricultrice hors classe
- prévoir la suppression à compter du 1<sup>er</sup> août lors de la prochaine réunion de Comité Technique Paritaire d'un poste d'éducateur jeunes enfants
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **5. CONVENTION A CONCLURE ENTRE GRAND BOURG AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VIRIAT RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VISANT A REALISER L'ENTRETIEN DES FOSSES STRUCTURANTS POUR LE BON ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

### **Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux Réseaux**

Vu les articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement qui disposent que l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et des fossés incombe aux propriétaires riverains

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent entreprendre toutes actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de la gestion des eaux

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural qui définissent la liste des travaux pouvant être réalisés par les collectivités territoriales lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012 approuvant la méthodologie de mise en œuvre du projet de gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique afin de parvenir à une cohérence entre urbanisation et entretien des fossés

Vu l'acte de gestion présent en Conseil municipal du 10 décembre 2019 concernant la réalisation d'une étude hydraulique et schéma directeur d'entretien des fossés

Vu les différentes réunions réalisées avec les agriculteurs qui ont été étroitement associés à cette démarche en particulier dans le cadre de l'étude hydraulique et du schéma directeur d'entretien des fossés :

- \* le mercredi 2 octobre 2019 pour une présentation de la démarche suivie de plusieurs réunions de groupes de travail par secteurs géographiques afin de vérifier le plan des fossés et d'identifier les parcelles drainées
- \* le mercredi 4 mars 2020 pour la présentation des fossés d'intérêt général dits structurants.
- \* le mardi 23 février 2021 pour la présentation du protocole d'entretien des fossés en fonction de leur classification

Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Réseaux du 19 octobre 2020 et du 7 décembre 2020 pour valider les projets de convention, le protocole d'entretien et l'identification des fossés structurants

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général pour l'entretien des fossés structurants

Vu le dépôt du dossier de déclaration d'intention général déposé par la Commune de Viriat au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Vu les courriers des services de la préfecture du 2 juillet 2021 et du 01 mars 2022

Vu le dépôt de dossier DIG déposé le 7 mars 2022 par Grand Bourg Agglomération

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage transmis le 11 mars 2022 par Grand Bourg Agglomération et Viriat relative à l'entretien des fossés

En 2012, la Commune a enregistré plusieurs réclamations concernant soit des problèmes d'entretien sur les fossés privés, soit un manque de clarté sur les fossés privés entretenus par la Commune. Par ailleurs une plainte avait été déposée auprès du procureur de la République accusant la Commune d'avoir curé un fossé classé cours d'eau en présence d'espèces protégées et entraînant la mise en cause de la responsabilité pénale de M. le Maire.

Dans ces conditions, la Commune a souhaité lancer une démarche de gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique. Cette démarche a été validée lors du Conseil municipal du 24 juillet 2012 et un comité de pilotage a été réuni. Ce comité regroupait la Commune de Viriat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Direction Départementale des Territoires, l'Agglo, l'Agence de l'eau, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR), le Conseil général de l'Ain, le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la Chambre d'agriculture de l'AIN, la FRAPNA Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, la Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique, La Société des Naturalistes et Archéologues de l'Ain, Le Courlis cendré (association de Viriat).

Suite à ces réunions, en janvier 2015, le SBVR a établi la cartographie du diagnostic des cours d'eau selon les critères identifiés lors du comité du 16 mai 2013. Cependant le 3 juin 2015, l'instruction du gouvernement relatif à la cartographie et l'identification des cours d'eau, donne une nouvelle définition du cours d'eau. Ainsi, la Direction Départementale des Territoires a élaboré une nouvelle cartographie qui a été validée sur le secteur de Bresse Centre le 25 avril 2018.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la Commune a souhaité redéfinir le champ de ses interventions sur ces fossés et cours d'eau en fonction des enjeux suivants :

- garantir un écoulement des eaux pour éviter une saturation des réseaux,
- éviter l'inondation des habitations et des infrastructures routières
- préserver la faune et la flore notamment dans les secteurs avec espèces protégées

En application des articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement et de l'article 114 du Code rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau et fossés incombe aux propriétaires riverains. Cependant, la collectivité peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. La mise en œuvre des travaux d'entretien par la collectivité nécessite au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), par arrêté préfectoral pris après une procédure d'enquête publique. En complément de la DIG, des conventions de droit de passage pour les modalités d'intervention (environ 400 conventions) doivent être établies avec les propriétaires. La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2022-2027 reconductible une fois.

La Commune de Viriat, a donc souhaité travailler sur un schéma de gestion des cheminements hydrauliques sur son territoire afin notamment de clarifier les modalités d'entretien des fossés, le recentrer sur ceux considérés d'intérêt collectif et adapter les interventions (en fréquence, types d'action et moyens) aux enjeux et contraintes en présence. Pour ce faire, le bureau Réalité Environnement a été missionné le 19 juin 2019 pour un montant de 29 040 € TTC pour réaliser l'étude hydraulique et l'identification des fossés structurants dits d'intérêts collectifs qui devront être entretenus par la Commune et les fossés d'intérêts privés qui devront être entretenus par les propriétaires des terrains. Une mission complémentaire a été demandée à ce bureau d'étude pour établir le Dossier d'Intérêt Général (DIG) pour un montant de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC.

Les résultats de l'étude ont été soumis pour avis au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, investi depuis de nombreuses années sur la thématique des fossés et de la nécessaire conciliation entre entretien pour le maintien d'une fonctionnalité et enjeux écologiques associés.

À la suite de la réalisation de cette étude et notamment la définition des cheminements hydrauliques d'intérêt collectif, la collectivité souhaite, en domaine privé (hors domaine privé communal), se substituer aux propriétaires riverains ou/et aux exploitants pour l'entretien des fossés considérés comme structurant sur le terrain. Cet entretien maîtrisé par la collectivité permettra de se prémunir des dysfonctionnements hydrauliques liés aux défauts d'entretien du système de fossés. Ainsi afin de pouvoir intervenir en domaine privé, une Demande de Déclaration d'Intérêt Général a été déposée.

Les interventions prévues porteront sur :

- La mise en place d'un entretien courant par entretien de la végétation (seuls les tronçons posant problèmes seront entretenus) et par curage raisonné et adapté. Cet entretien permettra de répondre aux dysfonctionnements du réseau de fossés occasionnés souvent par l'accumulation de sédiment, les déstructurations de morphologie (piétinement) et par la présence d'une végétation importante. Certaines actions préalables seront de plus nécessaires sur les zones très déstructurées ou délaissées en termes d'entretien : la mise en place d'un curage de type « vieux fond/ vieux bord » permettra par exemple de rétablir le profil d'origine et d'équilibre de certain fossé du territoire ;
- La création de nouveaux fossés là où ils ont été supprimés, pour rétablir un cheminement hydraulique continu des fossés structurant jusqu'en limite communale ou jusqu'à un exutoire.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est compétente en matière de GEMAPI pour ses communes membres, elle a déposé le 7 mars 2022 auprès des services de l'Etat le dossier de demande de déclaration d'intérêt général actuellement en cours d'instruction.

Afin de prévoir d'ores et déjà les modalités de réalisation des travaux une fois que la DIG aura été autorisée par arrêté préfectoral après enquête publique, un projet de convention a été transmis par GBA.

Ce projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre Grand Bourg Agglomération et Viriat relative à l'entretien des fossés
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire souligne cette nouvelle avancée dans un dossier pour lesquelles les premières démarches ont été entreprises il y a 10 ans.

## **6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE SUITE A LA PROCEDURE DE CONCOURS ARCHITECTURAL**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu l'article L.2125-1 du code la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu le procès-verbal du jury du mercredi 29 septembre 2021 sélectionnant les 3 candidats admis à concourir pour déposer une esquisse +.

Vu le procès-verbal du jury de concours le 23 février 2022 décidant de retenir le groupement Composite Architectes, Cabinet Denizou, Didier Pierron DPI, In Situ ingénierie et acoustique, Cabinet Strem Sarl, Canopée Sarl et Bepur

Par délibération du 27 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie. Un avis de concours a été envoyé au BOAMP, JOUE ainsi que sur la plateforme marchés publics mise à disposition par le Département de l'Ain. La date limite de remise des candidatures était fixée au 3 septembre 2021.

Le jury de concours, composé de membres de la Commission d'Appel d'Offres (M. le Maire, Emmanuelle MERLE, Alexis MORAND, Annick LACOMBE, Jean-Luc BLANC, Myriam BRUNET), ainsi que de M. Pascal BREDA architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, Christian COLLARD architecte de l'association des architectes de l'Ain et Michel PROTSENKO ingénieur qualifié appartenant au syndicat CINOV ingénierie, s'est réuni le 29 septembre 2021 afin d'examiner les dossiers de candidature et formuler un avis motivé sur celles-ci. Parmi les 26 dossiers transmis, les trois candidats suivants ont été admis à concourir : AUM Architectes Urbanistes, COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE.

Le dossier de concours à destination des 3 candidats admis à concourir a été mis en ligne sur le profil acheteur de la plateforme marchés publics mis à disposition des communes par le Département le 5 novembre 2021 avec comme date limite de remise des esquisses + le 26 janvier 2022.



Le jury s'est ensuite réunie le mercredi 23 février 2022 afin d'évaluer les prestations des candidats, vérifier la conformité au regard du règlement du concours, classer et émettre un avis motivé au vu de l'ensemble des critères énoncés et rappelés ci-dessous :

- Critère n°1 : Valeur architecturale et insertion urbaine (respect du programme fonctionnel, de l'organisation et des surfaces) (30 %)
- Critère n°2 : Respect de l'enveloppe budgétaire : économie globale du projet (30 %)
- Critère n°3 : Valeur technique (20 %)
- Critère n°4 : Valeur environnementale (20 %)

Conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les membres du jury examinent les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis ci-après.

Le jury a procédé au classement des esquisses et a décidé à l'unanimité, de retenir le groupement COMPOSITE,ARCHITECTES compte tenu de l'organisation interne des locaux, du caractère solennelle de l'architecture du bâtiment et de l'approche environnementale poussée du bâtiment.

Conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure relative au concours restreint sur Esquisse +d'une part, et d'autre compte tenu de la nature de l'ouvrage, du coût estimatif de l'opération et du forfait prévisionnel de rémunération de maîtrise d'œuvre, le recours au concours restreint débouchant sur un marché négocié de maîtrise d'œuvre confié au lauréat sans publicité ni mise en concurrence est obligatoire.

A l'issue des négociations, le lauréat a déposé une nouvelle proposition.

Le taux des honoraires s'établit à 14.53 % soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT (la surface de la salle du Conseil municipal ayant été augmentée par rapport à la première estimation des besoins). Ce montant sera validé à l'issue des études d'avant-garde définitif (APD).

Le planning prévisionnel de construction de la nouvelle mairie est le suivant :

- Dépôt du Permis de construire : novembre 2022
- Consultation des entreprises : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Démolition et désamiantage : 3<sup>e</sup> trimestre 2023
- Construction du nouveau bâtiment : en 2024 avec 12 mois de travaux
- Ouverture au public : début d'année 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie à au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT. Ce montant sera validé ou réajusté à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD)
- autoriser monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **Éléments de discussion**

Avant de soumettre au vote des conseillers municipaux cette question, M. le Maire rappelle le choix qui s'offre à la municipalité : soit approuver le projet présenté et retenu par le jury du concours soit repartir sur un nouveau concours architectural. Dans le premier cas, le projet sera réalisé pour fin 2024. Dans le deuxième cas, le projet se réalisera lors du prochain mandat municipal.

M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique –relations extérieures précise qu'un nouveau concours architectural impliquerait une indemnisation de l'équipe retenue par le Jury mais aussi des nouveaux candidats sélectionnés pour participer à ce deuxième concours.

M. le Maire fait part des observations de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets qui a indiqué que si l'intérieur paraît très fonctionnel et lumineux, l'extérieur peut être encore amélioré.

M. Jean-Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines-tarifs des services publics–commerce–partenariat financier, indique qu'il existe un vrai besoin en locaux fonctionnels afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population ainsi que les conditions de travail des agents.

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, insiste sur le fait qu'un bâtiment « de bureaux » se doit d'avoir une signature c'est-à-dire une architecture audacieuse. Contrairement aux immeubles de logement dont les balcons servent à composer une façade rythmée, les bâtiments de bureaux doivent utiliser d'autres éléments pour se démarquer.

Mme Béatrice Burtin, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, indique que l'architecture proposée peut surprendre mais qu'il est facile de se l'approprier.

M. le Maire indique que le projet architectural est cohérent avec celui de l'Interface, qu'il y a une sorte de réponse ou de dialogue architecturale.

M. Philippe Veillet, Conseiller municipal, indique que le bâtiment proposé s'inscrit bien dans son environnement immédiat (notamment l'Eglise et Monument aux Morts)

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le positionnement de la devise républicaine Liberté Égalité Fraternité et l'implantation des drapeaux

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, souligne que la durée de vie de ce futur bâtiment est d'un siècle au minimum. A ce titre il convient de bien mesurer si les économies demandées sur le programme sont pertinentes. Ainsi, il ne paraît pas souhaitable de diminuer la surface du sous-sol.

## **7. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 NOUVELLE MAIRIE**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant, en cas de besoin, le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021 sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie

Vu le montant de l'offre et le taux de rémunération du candidat retenu suite à la négociation du 16 Mars 2022.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Aussi pour les opérations d'investissements qui se déroulent sur plusieurs années, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense conformément aux montants des marchés de travaux signés la première année puis en effectuant un report d'une année sur l'autre des crédits non réglés. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année et notamment la contractualisation des emprunts nécessaires
- soit l'établissement d'une autorisation de programme (AP), c'est-à-dire d'un échéancier, au début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits de paiement (CP) annuels. *« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ». « L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Ainsi, pour des opérations dont la réalisation va entraîner des paiements de factures sur une période supérieure à une année budgétaire, il paraît judicieux de les gérer en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Compte tenu des caractéristiques de l'opération Nouvelle Mairie, il paraît judicieux d'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme n°5 intitulée : AP/CP « construction d'une nouvelle Mairie» pour un montant total de 5 000 000 € TTC. Ce coût estimatif comprend :

- 833 000 € de TVA
- 3 241 000 € HT de travaux, démolition, terrassement
- 475 000 € HT d'honoraires, contrôle technique, SPS
- 425 000 € HT d'aménagements intérieurs
- 25 000 € HT études et diagnostics complémentaires

Ce montant ne comprend pas les coûts supportés en 2021 soit près de 100 000 € pour les frais de diagnostics, les études du programmiste, les indemnités de défraiement versés aux membres extérieurs du jury, les primes allouées aux 2 candidats non retenus.

Des économies seront bien entendu recherchées sur les matériaux (parements, toiture...) et sur la surface du sous-sol. Par ailleurs, le contexte géopolitique actuel induit une volatilité des prix et une inflation impossible à quantifier aujourd'hui pour une consultation des entreprises dans plus d'un an.

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°opération		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
2102	Pré études, diagnostics	10 000 €	20 000 €			30 000 €
2102	Maitrise d'œuvre, CT, SPS	65 000 €	345 000 €	110 000 €	50 000 €	570 000 €
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		350 000 €			350 000 €
2102	Travaux de construction			3 000 000 €	540 000 €	3 540 000 €
2102	Agencement intérieur et divers				510 000 €	510 000 €
	TOTAL	75 000 €	715 000 €	3 110 000 €	1 100 000 €	5 000 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter l'ouverture d'une autorisation de programme n°5 intitulée « construction nouvelle Mairie » votée à l'opération selon les affectations et l'échéancier proposés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **8. CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LEA POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AUX FINS DE MISE EN PLACE DE 2 CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique –relations extérieures**

Vu les articles L2122-4 et L2122-1-1 du Code de la Propriété des Personnes Physiques

Vu la réunion du COPIL Transition écologique et fleurissement du 5 octobre 2020 qui a retenu, sur les 16 sites pré-identifiés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, 5 sites potentiels : Atelier relais UPS de la Chambièrre, Gymnase du tennis, Ateliers municipaux, Gymnase des Crêts, Salle des fêtes

Vu la réunion du COPIL Transition écologique et fleurissement du 7 septembre 2021 au cours de laquelle les études d'opportunité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les 5 sites pré qualifiés ont été présentées, 2 sites ayant été retenus

Vu la manifestation d'intérêt spontanée adressée par la SEM Léa à la Commune en mars 2022

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publiée que la plate-forme « marchés public » du 24 mars au 11 avril 2022

L'implantation de panneaux photovoltaïques étant une activité commerciale relevant du secteur privé, leur implantation sur des bâtiments communaux appartenant au domaine public nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la part de la collectivité propriétaire.

La Commune de Viriat a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEM Léa en vue de l'occupation temporaire de son domaine public pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et du gymnase du tennis ainsi que pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des ateliers municipaux.

Afin de permettre aux porteurs de projet concurrent intéressés par l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques de se déclarer, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé afin de permettre à tous les acteurs économiques intéressés de candidater. L'AMI a été publiée sur le site des marchés publics mis à disposition des collectivités par le Département de l'Ain du 24/03/22 au 11/04/22.

Aucun autre porteur de projet concurrent n'a répondu à l'AMI.

De ce fait, l'offre spontanée de la SEM LEA pourrait être retenue.

La SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) a été créée conjointement par le SIEA et le Département de l'Ain qui sont les deux entités majoritaires aux côtés des 12 EPCI sur les 14 que compte l'Ain. Le capital de la SEM Léa est détenu à 79 % par le secteur public.

La SEM LÉA a pour vocation d'investir dans des projets facilitant la transition énergétique (production d'énergie renouvelable, mobilité propre, économie d'énergie, ...) dans le but de mettre en œuvre des projets permettant d'atteindre une augmentation de +54% de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030. Les bénéfices générés par les projets portés par la SEM seront en partie reversés aux actionnaires de la SEM LÉA, ce qui permettra de financer d'autres opérations.

L'offre spontanée remise par la SEM LÉA prévoit :

- l'équipement et la prise en charge de 100 % des frais afférents à l'installation de centrales photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux et du gymnase du tennis ainsi que les parkings des ateliers municipaux.
- l'exploitation des centrales directement gérée par la Régie Li@in.
- La propriété à la SEM LÉA du contrat d'achat avec EDF OA durant 20 ans
- La production de 312 452 kWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle de 67 foyers pour la centrale installée sur la toiture des ateliers municipaux des Baisses, 141 497 kWh/an soit la consommation annuelle de 30 foyers pour la centrale installée sur le gymnase du tennis.
- le versement d'un loyer annuel de 1 346 € TTC pour l'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture des ateliers municipaux des Baisses et 471 € /an pour l'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture du gymnase du tennis. Ces loyers sont calculés sur la base des recettes d'exploitation estimées en prenant en compte un prix d'achat de l'électricité de 0.098 €/kWh (prix au 30 avril 2022).

Pour permettre la réalisation de ce projet d'implantation de centrales photovoltaïques sur le domaine public de la commune de VIRIAT, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire de la Commune d'une durée de 35 ans aux fins de la mise en place de 2 centrales photovoltaïques. Cette convention prévoit expressément dans son article 6 que « *si les études de faisabilité technique, juridique ne permettent pas d'envisager la réalisation et l'exploitation des équipements dans des conditions satisfaisantes pour la SEM LÉA, il notifiera à la collectivité l'abandon du projet d'équipement. La collectivité ne pourra pas contester l'appréciation portée par la SEM LÉA sur la faisabilité du projet.* »

Toutefois, afin de vérifier la capacité des toitures à supporter l'implantation des centrales et le cas échéant la détermination du coût de leur renforcement, la Commune a confié, pour une somme de 6 288 € TTC, à un spécialiste la réalisation d'études de structures. La signature effective de la convention d'occupation temporaire avec la SEM LÉA est donc conditionnée à l'obtention des résultats de ces études (capacité des toitures à supporter la charge des centrales photovoltaïques et coût du renforcement le cas échéant). Dans le cas où le renforcement des structures entraînerait un surcoût déraisonnable pour la collectivité, les projets ne seront pas réalisés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 35 ans au profit de la SEM LÉA, aux fins de la mise en place de deux centrales photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et du gymnase du tennis
- noter que la signature effective de cette convention interviendra après l'analyse des résultats des études portant sur la vérification de la capacité des toitures des ateliers municipaux et du gymnase du tennis à supporter l'implantation de centrales photovoltaïques et, le cas échéant, sur l'évaluation du coût du renforcement à réaliser

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sous la réserve expresse mentionnée ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal demande la raison pour laquelle seuls deux sites sont identifiés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. En réponse, M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, indique que les toitures des autres sites préalablement identifiés ne sont pas suffisamment saines pour supporter l'implantation de panneaux photovoltaïques. Il convient de noter que si des travaux sont à effectuer sur une toiture alors qu'elle est équipée en panneaux, la dépose, la repose des panneaux et la perte d'exploitation sont à la charge de la Commune.

### **9. REPONSE A L'APPEL A PROJET REGIONAL VELO AUVERGNE RHONE-ALPES : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AXE STRUCTURANT MOULIN RIONDAZ**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs**

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 12 octobre 2020 avec la présentation du projet voie verte, des pistes cyclables sur la commune et des maillages à étudier

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 4 mai 2021 sur la présentation de l'avancement des projets de piste cyclable en cours

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 22 juin 2021, concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'axe Moulin Riondaz au bureau d'étude Archigraph

Vu la réunion de la commission déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la présentation de l'APS du projet RIONDAZ dont le montant des travaux est estimé à 555 000€ HT soit 670 000€ TTC hors acquisition foncières :

Après avoir validé l'étude de sécurité et de mobilité sur Viriat, le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a adopté la hiérarchisation des voiries proposées afin de maîtriser les flux de circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/ Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la crédibilité et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux) afin de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés.

Le développement des déplacements doux relève d'une volonté municipale qui s'est traduite depuis 10 ans par un programme d'investissements permettant la réalisation des aménagements suivants :

- 1,25 kms pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route de Bourg
- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets
- 1km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants
- 300 ml pour l'aménagement d'une piste cyclable à la Neuve
- 1,1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de Majornas (travaux en cours)
- 300 ml de CVCB sur la rue des Genêtes pour la liaison Majornas avec la voie verte ( travaux en cours)

En lien avec Grand Bourg Agglomération, d'autres mesures ont été prises en faveur des infrastructures et actions dédiées à la pratique du vélo et à sa promotion notamment par l'installation de vélos en libre-service avec 3 stations installées sur Viriat en 2019 ainsi que le projet de voie verte qui traversera sur 6 kms la commune de VIRIAT.

A ces projets s'ajoutent les investissements pour la requalification de certains grands axes :

- La bande cyclable à la Perrinche de 1,2 kms qui sera requalifiée en piste cyclable bidirectionnelle en 2023
- La piste de la Neuve le long de la route de Paris qui sera prolongée de 600ml avec une réfection du revêtement sur tout le linéaire soit 1,2km

D'autres pistes sont à l'étude comme l'aménagement de certaines routes en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) afin d'accélérer la place du vélo dans le réseau routier.

Ainsi le linéaire d'aménagements cyclables actuellement de 9 kms devrait doubler dans les prochaines années grâce à la poursuite du maillage cyclable (6 kms de voie verte, 1,2 kms rue du moulin Riondaz, 600ml route de Paris, 300ml Boulevard Herriot,...

Dans ce cadre, et parce qu'il relie le centre-bourg de Viriat à la rocade, l'axe Riondaz a été qualifié d'axe structurant (réseau primaire). Le flux de véhicule motorisé est très important sur cet axe avec 6 000 véhicules jours. Le classement de cet axe au niveau structurant implique en plus de la réalisation d'aménagements routiers (sécurisation des carrefours), de prévoir un aménagement sécurisé, c'est-à-dire dissocier de la chaussée, pour les vélos.

Le projet de piste cyclable du Moulin Riondaz de 1,2 kms, situé entre le giratoire des Caronniers et le carrefour des Patales constitue également un enjeu stratégique en termes de poursuite du maillage des itinéraires cyclables. En effet, la piste cyclable du Moulin Riondaz permettra de rejoindre la voie verte (itinéraire cyclable traversant Grand Bourg Agglomération) et de connecter le centre village de Viriat aux secteurs de la zone commerciale de la Neuve-Chambière et de l'Hôpital Fleyriat tout en desservant les quartiers d'habitat.

Cette piste cyclo-piétonne de 3 m de largeur sera positionnée coté Est, elle sera séparée de la chaussée par une bande en espace vert et se prolongera sur la voie verte avec les mêmes caractéristiques. Pour sécuriser les traversées de vélos, des aménagements sécurisés sont intégrés au projet avec des dispositifs de ralentissement pour les véhicules comme l'installation de plateaux ralentisseurs.

L'aménagement de la piste cyclable pourrait être présentée dans le cadre de l'appel à projets régional Vélo Auvergne-Rhône-Alpe, porté par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cet appel à projet vise à soutenir les territoires pour la réalisation de projets d'aménagements cyclables de qualité, permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Dans ces conditions, il conviendrait de déposer un dossier de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT HT</u>
Maitrise d'œuvre	17 000 €	Etat Plan de relance Vélo 40% du montant des travaux	136 841 €
Piste cyclable (y compris plateau ralentisseur des Patales)	342 103 €	Autofinancement	252 261 €
Acquisitions foncières	30 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>389 103 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>389 103 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de la piste cyclable Moulin Riondaz
- noter qu'un dossier de demande de subvention sera déposé en réponse à l'appel à projets régional Vélo Auvergne-Rhône-Alpe, porté par l'Etat dans le cadre du plan de relance
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, rappelle que l'axe du Moulin Riondaz est l'axe le plus circulé de la Commune (plus de 6000 véhicules par jour). A ce titre, il est indispensable de créer une piste cyclable séparé de la chaussée. En outre cet axe permet de poursuivre le maillage de la Commune et d'interconnecter les autres pistes cyclables à la voie verte.

### **10. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU TENEMENT MARCEPOIL EN VUE DE RELOCALISER LE LOGEMENT D'URGENCE**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**

Depuis 2011, la Commune de Viriat avec le Centre Communal d'Actions Sociales a mis en place un appartement d'urgence pour accueillir des personnes en détresse, le plus souvent des habitants dont l'habitation a été détruite par un incendie ou des mères et leurs enfants victimes de violence conjugales. Entièrement meublés et équipés (électroménagers, linge de maison...), ce logement permet d'accueillir aujourd'hui des réfugiés ukrainiens. Actuellement le logement d'urgence de 96 m2 qui comprend 1 séjour-cuisine, 1 salle de bain et 3 chambres est, selon les situations, mis à disposition à titre gracieux soit loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire

Ce logement d'urgence a occupé l'ancien appartement réservé aux instituteurs situé dans le tènement des Tilleuls jusqu'en juillet 2020. Ce tènement ayant été détruit pour reconstruire dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de l'hypercentre la médiathèque, des commerces et 19 logements, le logement d'urgence a été transféré dans le tènement de l'annexe Mairie. Or, ce tènement est lui-aussi voué à la destruction dès 2023 pour laisser place à la nouvelle Mairie qui vise à regrouper les services municipaux et à améliorer les services rendus à la population.



Souhaitant coûte que coûte disposer d'un logement d'urgence en centre village, à proximité des commerces et du réseau de transport en commun, la Commune de Viriat a prévu de le relocaliser dans un immeuble acquis en 2014 dont le rez de chaussée est occupé par un commerce.

A cette occasion, la Commune a prévu de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du bâti. Le montant total des travaux est estimé à 293 000€ HT soit 351 600 €TTC.

DEPENSES HT		RECETTES	
LOT 01 DEMOLITION	7 000€	Plan d'Equipement Territorial GBA (100% du cout des travaux énergétiques )	37 035 €
LOT 02 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10 000€		
LOT 03 MACONNERIE - GROS OEUVRE	63 000€		
LOT 04 COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	61 000€	DETR	58 600 €
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES PVC - OCCULTATION Dont 12 000 € de travaux énergétiques	12 000€		
LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM Dont 6 050 € de travaux énergétiques	7 500€		
LOT 07 REFECTION DE JOINTS DE PIERRE - ENDUITS A LA CHAUX = 26 500,00 €	26 500€	AUTOFINANCEMENT	197 365 €
LOT 08 ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS Dont 14 485 € de travaux énergétiques	43 000€		
LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	23 000,00 €		
LOT 10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	5 000,00 €		
LOT 11 FAÏENCE	2 000,00 €		
LOT 12 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	16 000,00 €		
LOT 13 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES Dont 3 050 € de travaux énergétiques	17 000,00 €		
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>293 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 000 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement de la rénovation du tènement Marcepoil aux fins de relocaliser le logement d'urgence
- solliciter auprès de l'Etat et du Grand Bourg Agglomération un accompagnement financier le plus élevé possible
- autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **11. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS MIS EN PLACE PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 A INSTALLER DANS LES SALLES DE CLASSE DES ECOLES PUBLIQUES**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols**

En soutien aux dispositifs de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales qui auraient fait l'acquisition de capteurs de CO2 pour leurs écoles publiques. Une enveloppe de 20 millions d'euros y est consacrée au niveau national.

Deux instructions du ministère en date des 19 octobre et 22 décembre 2021 ont été adressées afin de préciser les modalités d'attribution de l'aide qui couvre les achats réalisés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022. La date limite de dépôt de la demande de subvention par la collectivité intéressée est à déposer avant le 30 avril 2022.

En décembre 2021, la commune avait acheté 2 détecteurs de CO2 pour effectuer un test avant d'envisager l'installation de cet équipement dans toutes les salles de classe. Suite au retour favorable des instituteurs, la commune a décidé d'élargir à l'ensemble des salles de classes et salles d'activité l'installation de ce dispositif. En effet, ce type d'équipement permet de mesurer le niveau de CO2 afin d'alerter les occupants lorsqu'il est temps d'aérer pour renouveler l'air intérieur afin de limiter notamment la propagation du COVID.

Ainsi la Commune a acheté 24 détecteurs pour un montant de 3 312 € HT soit 4 017.60 € TTC pour équiper l'école de la Prairie, l'école des Sources et l'école des Tilleuls.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de 24 détecteurs de CO2	3 312 € HT	Subvention	3 312€ HT
		AUTOFINANCEMENT	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 312 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 312 € HT</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement pour l'acquisition des détecteurs de CO2 et autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et, en particulier, solliciter la subvention auprès de l'Etat

## **12. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A DEPOSER AUPRES DE LA CAF POUR LA RENOVATION DE LA CUISINE ET DE LA BUANDERIE DU MULTIACCUEIL**

**Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance**

Vu l'information donnée en Conseil municipal du 22 juin 2021 concernant une décision du Maire confiant une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir une organisation adaptée du multiaccueil Main dans la main de Viriat

En juin 2021 une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet SPQR afin de définir une organisation adaptée du multiaccueil de la Commune en prenant en compte d'une part les moyens humains affectés et d'autre part la qualité de l'accueil des enfants. Au cours de la mission, l'analyse du fonctionnement de la structure a été réalisée sur les thèmes suivants : fréquentation, amplitude horaire, capacités d'accueil, règlement de fonctionnement, projet pédagogique, organigramme, données financières ... Ce travail d'analyse a été complété par une séance collective avec des familles et des entretiens individuels avec des élus référents et l'ensemble des agents concernés. Puis plusieurs scénarii de fonctionnement ont été proposés. Le scénario retenu a privilégié :

- une refonte de l'agrément auprès du Département en lien avec la CAF
- une modification des emplois du temps des agents, effective depuis le 28 février 2022
- la modernisation de la buanderie et de la cuisine actuellement dotés d'équipements électroménagers domestiques qui ne correspondent plus à une utilisation intensive (6 cycles de lave-vaisselle par jour et 7 machines à laver par jour)

Ce dernier point a pour objet de mettre en cohérence les équipements avec leur utilisation actuelle pour un multiaccueil accueillant 36 enfants afin de gagner en efficacité :

- datant de 1995, la cuisine actuelle qui se détériore n'a pas été prévue pour organiser l'accueil des repas en liaison chaude depuis le restaurant scolaire pour 36 enfants (à l'époque moins de 20 enfants étaient concernés). Il est donc prévu de réaliser une nouvelle cuisine, conforme aux normes HACCP et aux prescriptions de la Protection Maternelle et Infantile du Département. A cette occasion, une plaque de réchauffe et un lave-vaisselle professionnel seront installés.
- pour la buanderie, deux machines professionnelles (lave-linge et sèche-linge) seront installées

L'ensemble des aménagements sera réalisé de manière ergonomique afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain serait susceptible d'accompagner ce projet selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes	
Travaux intérieurs (plomberie, sol, carrelage...)	4 000 €	Caf (4 000 € /place plafonné à 80 % du coût non pris en compte les travaux en régie)	17 205.80 €
Cuisine intégrée normes HACPP	14 501.40 €	Autofinancement	8 301.45 €
Electroménagers professionnels (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, plaque induction)	7 005.85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 507.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 507.25 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement de rénovation-modernisation de la cuisine et de la buanderie du multiaccueil

- solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **13. INFORMATIONS**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la cérémonie du 8 mai dont les horaires détaillés seront rappelés par mail.

M. le Maire indique qu'il manque encore des assesseurs pour tenir les bureaux de vote pour les élections de juin. Il est rappelé que conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux est une obligation. M. le Maire indique que Emmanuelle Merle transmettra de nouveau aux Conseillers municipaux un tableau pour enregistrer les inscriptions.

Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que les enrobés sont en partie réalisés sur la Route de Majornas.

M. le Maire lève la séance à 22 heures